

POURQUOI UN LABEL ?

Le "Label Parental Acepp" permet :

- d'afficher son **identité** parentale
- de valoriser ses principes et ses pratiques comme étant un gage de **qualité**
- de s'inscrire dans une **démarche dynamique de progression**, pour garder vivant son projet "parental"

QUI EST LABELLISÉ ?

C'est le lieu d'accueil, géré par une association, une coopérative ou un organisme mutualiste, qui est labellisé. Ses pratiques, ainsi que celles du gestionnaire, doivent répondre aux vingt-huit critères qui définissent le **Label Parental Acepp**®.

AUTOUR DE QUELLES VALEURS ?

- la non-lucrativité
- la collaboration parents-professionnels autour de l'enfant et du projet d'établissement
- le respect de la personnalité de l'enfant et des pratiques familiales des parents
- l'ouverture à tous et le respect de la diversité
- la participation de toutes les familles dans la gestion et l'organisation du lieu d'accueil
- la responsabilité citoyenne et solidaire vis-à-vis de l'environnement local.

QUELS CRITERES ?

Vingt-huit critères (vingt fondamentaux et huit complémentaires) organisés en **quatre thématiques** définissent le "Label Parental Acepp"® :

1. La structure gestionnaire garantit la coopération parents-professionnels.
2. La recherche de la qualité d'accueil de l'enfant est la préoccupation première.
3. La place des parents est reconnue et effective.
4. La place des professionnels est reconnue comme garante du fonctionnement quotidien.



Toutes les infos sur
www.labelparental-acepp.com

COMMENT OBTENIR LE "LABEL PARENTAL ACEPP" ?

Tout d'abord, s'inscrire dans la démarche auprès de l'Acepp ou sur : www.labelparental-acepp.com

L'ensemble du réseau Acepp accompagne et anime les réflexions pour l'obtention du "Label Parental Acepp"®.

À l'issue de la procédure d'obtention du label, les lieux d'accueil de la petite enfance labellisés pourront utiliser le logo du "Label Parental Acepp"® dans leur communication, se retrouver sur le site www.labelparental-acepp.com et partager leurs expériences avec l'ensemble des autres lieux labellisés.

Le label est obtenu pour 3 ans.

Association des collectifs enfants parents professionnels
15, rue du Charolais 75012 Paris
tél. 01 44 73 85 20
fax : 01 44 73 85 39
info@acepp.asso.fr
www.acepp.asso.fr



Label Parental ACEPP

LIEUX D'ACCUEIL
DE LA PETITE ENFANCE,
ASSOCIATIONS, COOPÉRATIVES
ET ORGANISMES MUTUALISTES



Label Parental ACEPP

www.labelparental-acepp.com

1^{ÈRE} THÉMATIQUE

LA STRUCTURE GESTIONNAIRE GARANTIT LA COOPÉRATION PARENTS-PROFESSIONNELS.

CRITERES FONDAMENTAUX :

1.1 - La structure juridique qui porte le lieu d'accueil préserve, dans tous les cas, un caractère **non lucratif**.

1.2 - Pour permettre une **réelle implication des familles**, les parents utilisateurs sont majoritaires dans les instances décisionnelles de l'association gestionnaire. Leur pouvoir de décision est réel et **garanti par les statuts**. Des réunions régulières témoignent de cette participation.

1.3 - Le lieu d'accueil met en œuvre le principe de **co-responsabilité** entre l'association, donc les parents, et les professionnels, garants de la pédagogie.

1.4 - La répartition des tâches et des responsabilités entre le bureau de l'association et la direction est clairement énoncée dans le règlement de fonctionnement et chaque professionnel occupe la place et le rôle qui sont précisés dans sa fiche de poste. La concertation entre l'association et l'équipe professionnelle est organisée de manière régulière, tant en ce qui concerne le projet social, éducatif et

pédagogique qu'en matière de dialogue social. En cas de conflit, des temps d'ajustement sont organisés, dans lesquels le respect des personnes et la recherche de consensus sont privilégiés.

1.5 - Les instances décisionnelles de l'association cherchent à entretenir des liens étroits avec les parents qui ne sont pas élus, à prendre en compte leurs attentes, à les informer des décisions et à rechercher en permanence leur participation. La **démocratie participative** constitue une référence.

CRITERES COMPLEMENTAIRES :

1.6 - L'association développe un dialogue ouvert et constructif avec ses partenaires financiers et institutionnels.

1.7 - L'association se met en réseau au sein de l'Accepp, partage son expérience et échange avec d'autres lieux d'accueil parentaux.

1.8 - L'association s'inscrit sur son territoire et participe à la vie locale.



2^{ÈME} THÉMATIQUE

LA RECHERCHE DE LA QUALITÉ D'ACCUEIL DE L'ENFANT EST LA PRÉOCCUPATION PREMIÈRE.

CRITERES FONDAMENTAUX :

2.1 - Le lieu d'accueil adapte sa pratique pédagogique pour permettre une **continuité dans la vie de l'enfant** entre le lieu d'accueil de l'enfant et sa famille. Il recherche et valorise tout support pédagogique favorisant le respect des différences et l'ouverture à tous.

2.2 - Les projets éducatif et social sont élaborés et adaptés conjointement par les parents et les professionnels. Ils sont régulièrement révisés. Ils s'ancrent dans la réalité de l'environnement et du territoire et s'adaptent ainsi aux évolutions de celle-ci. Le point de vue de tous les parents et des professionnels est recherché. Les parents valident la cohérence entre le projet éducatif et le projet pédagogique mis en place par les professionnels.

2.3 - Le lieu d'accueil met en place une **pédagogie qui articule les dimensions individuelle et collective de l'accueil** : l'individualité de chaque enfant et ses rythmes propres y sont pris en compte, de même que la vie du groupe et la pleine intégration de chaque enfant dans le collectif.

2.4 - Les pratiques pédagogiques sont réfléchies et mises en œuvre en tenant compte du contexte de vie, notamment familial, des enfants et de la participation des parents ou d'autres adultes au sein du lieu d'accueil.

CRITERES COMPLEMENTAIRES :

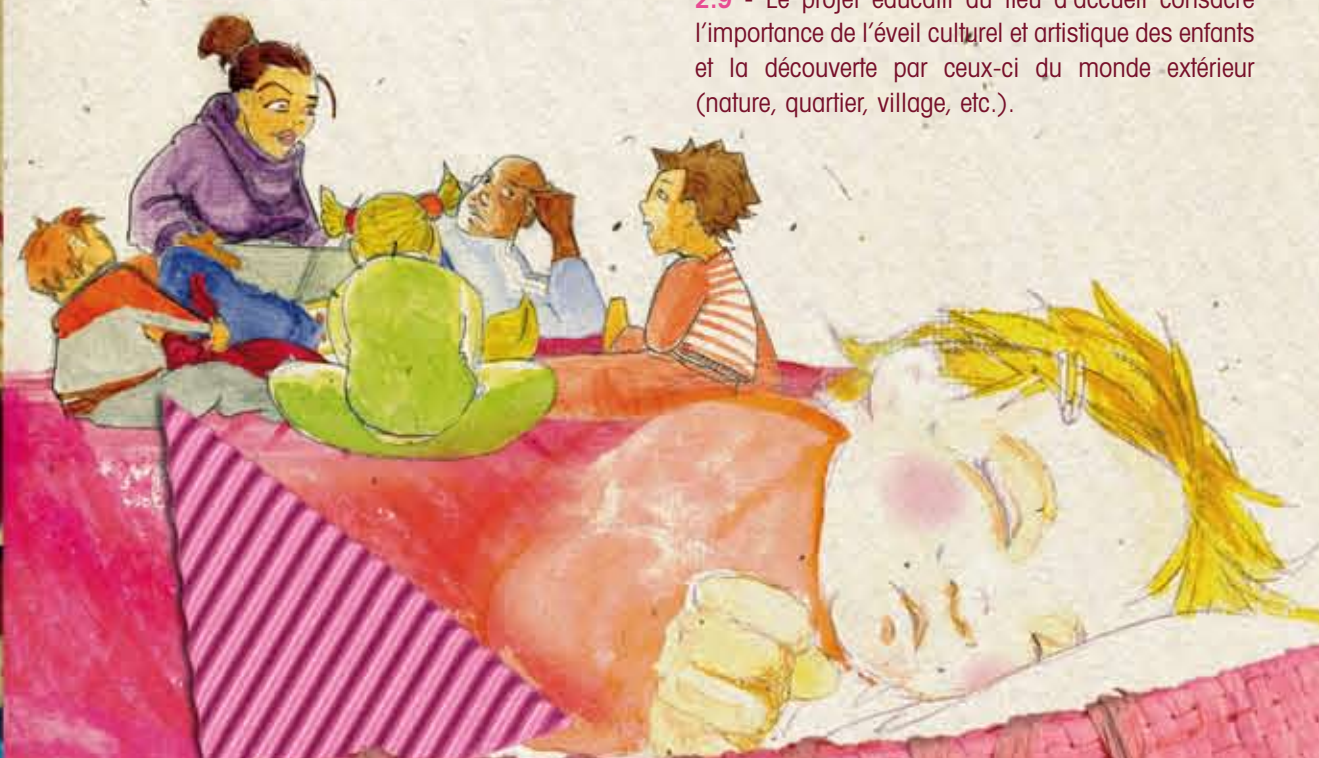
2.5 - La taille du lieu d'accueil, pour favoriser le projet social, éducatif et pédagogique, est à échelle humaine (de 20 à 25 places maximum).

2.6 - Le projet pédagogique favorise les interactions entre les enfants d'âge différents et l'autonomie des enfants.

2.7 - Le lieu d'accueil permet l'apprentissage de la citoyenneté par les enfants. Ainsi, il favorise l'expression de ceux-ci, leur prise d'initiative et le respect de chacun dans le groupe. Il tient compte du point de vue exprimé par les enfants sur le fonctionnement du lieu d'accueil, que ce soit de façon verbale ou non verbale.

2.8 - Les espaces de vie du lieu d'accueil sont aménagés en fonction des besoins et âges des enfants et prévoient des espaces pour les parents.

2.9 - Le projet éducatif du lieu d'accueil consacre l'importance de l'éveil culturel et artistique des enfants et la découverte par ceux-ci du monde extérieur (nature, quartier, village, etc.).



3^{ÈME} THÉMATIQUE

LA PLACE DES PARENTS EST RECONNUE ET EFFECTIVE.

CRITERES FONDAMENTAUX :

3.1 - Le lieu d'accueil respecte et prend en compte les pratiques éducatives de chaque parent. Un dialogue régulier avec les parents sur leurs valeurs et pratiques éducatives est recherché pour permettre une continuité dans la vie de l'enfant entre le lieu d'accueil et la famille.

3.2 - Le lieu d'accueil favorise les échanges entre parents : partage d'expériences, entraide, initiatives collectives, compréhension, sociabilité, etc.

3.3 - Les parents ont une place dans le **fonctionnement quotidien**. Cette place est définie par chaque lieu d'accueil et tient compte des possibilités et souhaits de chaque parent. Ainsi, les parents peuvent s'impliquer :

dans les activités pédagogiques : encadrement de la vie quotidienne, d'activités, d'ateliers ;
dans des tâches comme les rencontres, le bricolage, les courses et le ménage, la gestion, l'organisation, la communication, etc. ;
dans l'animation de la vie associative, dans la politique petite enfance locale.

3.4 - Des moyens et méthodes diversifiés sont mis en œuvre pour **permettre à chaque famille de participer** et de faire entendre son point de vue, notamment les parents qui ne sont pas élus dans les instances décisionnelles.

3.5 - Le lieu d'accueil permet l'**accueil de toutes les familles et de tous les enfants**, quelles que soient leurs origines, leur culture, leur sensibilité, leurs spécificités ou leur handicap. Il respecte la diversité des modes de vie et des formes familiales (monoparentalité, familles recomposées, etc.).

3.6 - Le lieu d'accueil refuse tout contrôle social : entre autres, il s'interdit de donner des informations sur les familles à des tiers sans les en informer et ceci en toutes circonstances.

4^{ÈME} THÉMATIQUE

LA PLACE DES PROFESSIONNELS EST RECONNUE COMME GARANTE DU FONCTIONNEMENT QUOTIDIEN.

CRITERES FONDAMENTAUX :

4.1 - L'équipe professionnelle, sous la responsabilité de l'association parentale, est responsable du fonctionnement quotidien du lieu d'accueil, en référence au projet social, éducatif et pédagogique de l'établissement, mais aussi de la concrétisation de la place des parents dans la vie de ce lieu, à court, moyen et long termes. **L'équipe est garante de la place des parents.**

4.2 - Les professionnels veillent à ce qu'**aucun jugement ne soit porté sur l'enfant ou ses parents.**

4.3 - Les parents respectent les professionnels, leurs parcours et leur professionnalisme. En cas de conflit, un **dialogue constructif** est recherché.

4.4 - Les **réunions d'équipe** permettent de s'exprimer et d'ajuster les pratiques des professionnels. Des temps d'ajustement entre parents, et entre professionnels et parents, sont intégrés dans le fonctionnement ordinaire de la structure.

4.5 - Les professionnels bénéficient de **temps de ressourcement, d'échanges et de formation** pour leur promotion personnelle et professionnelle.